



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État  
chargé des Affaires européennes*

SECAE/FV/TF/N° D 00391-10

Paris, le 17 FEV. 2010

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu me faire part des inquiétudes du Conseil régional de l'Ordre des architectes du Loiret concernant la transposition de la directive n° 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

Les derniers travaux conduits entre les départements ministériels concernés me permettent de vous fournir les éléments de réponse suivants.

La directive n° 2006/123/CE prévoit, dans son article 15.2.c, que « les États membres examinent si leur système juridique subordonne l'accès à une activité de service ou son exercice au respect des exigences relatives à la détention du capital d'une société. » Dans le cadre de la transposition de cette directive, la France a examiné les dispositions restrictives relatives au capital des professions réglementées, dont les sociétés d'architecture.

Au sens de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le cadre de vie sont d'intérêt public et participent directement au développement et à l'aménagement durables des territoires.

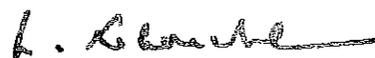
./..

M. Jean-Pierre SUEUR  
Ancien Ministre  
Sénateur du Loiret  
SENAT  
Casier de la poste  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

Compte tenu de ces éléments et des principes fondamentaux, également posés par la loi du 3 janvier 1977 que sont l'indépendance, la capacité d'exercice et la responsabilité des architectes et des sociétés d'architecture, le gouvernement a décidé de maintenir les exigences de l'article 13, deuxième alinéa, disposant que plus de la moitié du capital social doit être détenu par un ou plusieurs architectes, personnes physiques, ou éventuellement par des sociétés d'architecture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

*Cordialement à vous,*



Pierre LELLOUCHE